CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'INSTALLATIONS SPORTIVES

Entre les soussignés,

Le Département de Meurthe-et-Moselle, représenté par sa Présidente, Madame Chaynesse KHIROUNI, autorisée à signer la présente convention par délibération n° … du …

La commune ……. représenté(e) par son maire, …….., autorisé(e) à signer par délibération du conseil municipal du ……

Le collège ……, représenté par son chef d'établissement, ……., autorisé(e) à signer par délibération du conseil d'administration du ……..

Ont convenu ce qui suit :

Vu la loi NOTRe du 7 août 2015 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu le décret n° 85-924 du 30 août 1985 relatif aux établissements publics locaux d'enseignement (EPLE),

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

<u>Article 1</u> : **Mise à disposition de locaux**

La présente convention valant occupation du domaine communal, elle est faite à titre précaire et révocable à tout moment pour des motifs d'intérêt général.

<u>Article 2</u> : **Désignation des locaux et horaires d'occupation**

La commune de ……. s'engage à mettre à la disposition du collège ……. les installations sportives suivantes:

- Installations à lister en précisant intérieures et extérieures

Les utilisateurs auront accès à ces installations selon un planning d'occupation défini par le service des sports à chaque début d'année scolaire.

<u>Article 3 :</u> État des locaux

L'occupant prend les locaux dans l'état où ils se trouvent lors de sa prise en jouissance.

<u>Article 4</u> : Destination des locaux

Les locaux, objet de la présente convention, seront utilisés exclusivement par l'occupant pour pratiquer des activités physiques et sportives.

L'occupant s'interdit toute discrimination, de quelque nature que ce soit, dans l'accueil des personnes au sein des locaux mise à sa disposition, sauf mesures particulières liées à la sécurité des personnes.
La commune de …… pourra, à tout moment, vérifier sur place le respect de ces dispositions.

<u>Article 5</u> : Entretien, réparation, transformation et embellissement des locaux

L'occupant maintiendra les lieux en état de propreté. Toute facturation adressée au propriétaire en cas de manquement à ces obligations fera l'objet d'un titre de recettes d'un même montant à l'encontre de l'occupant.

L'occupant devra souffrir et laisser faire, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité tous travaux de réparation, de reconstruction ou d'aménagements nécessaires au maintien en état et à l'entretien normal de locaux mis à disposition. En cas de dégradation, ces travaux seront facturés à l'occupant.

L'occupant s'interdit toute modification de la nature ou de la consistance des biens mis à disposition. Si besoin, il adressera une demande de modification à la commune de …….. qui est libre de la refuser.

Toute amélioration apportée par l'occupant sera acquise sans indemnité à la commune de ……., à l'exclusion des équipements qu'il aura fournis.

<u>Article 6</u> : Cession, sous-location

La présente convention étant consentie « intuitu personae » et en considération des objectifs décrits ci-dessus, toute cession de droits en résultant est interdite.

De même, l'occupant s'interdit de sous-louer tout ou partie des locaux appartenant à la commune, objet de la présente convention et plus généralement d'en conférer la jouissance totale ou partielle à un tiers par quelque modalité juridique que ce soit.

Toutes activités commerciales non expressément autorisées par la commune de …… dans l'enceinte du local sont strictement interdites.

<u>Article 7</u> : Durée et renouvellement

La présente convention est conclue à compter du 1er septembre 2023 au 31 août 2025 pour une durée de deux ans

<u>Article 8</u> : Redevance – Dispositions financières

Le coût d'utilisation des installations sportives sera fixé sur la base des tarifs décidés par l'assemblée délibérante du conseil départemental de Meurthe et Moselle, en charge du collège …….

Un état d'utilisation détaillé sera effectué par le collège …….,……. avant le calcul de la subvention annuelle, sur la base des heures réservées au début de chaque année scolaire. Il sera adressé au propriétaire pour validation.

Le montant de la subvention sera le produit du taux horaire par le nombre d'heures utilisées.

Le département de Meurthe et Moselle effectuera par virement administratif à l'ordre de l'agent comptable du collège ……, comptable assignataire :

- Un premier versement au mois d'avril au vu de la convention signée sur la base d'un acompte calculé somme suit :
  Taux horaire appliqué pour l'utilisation de gymnase x 20 heures x nombre de classe

- Un second versement au mois de novembre sur la base du déclaratif transmis et des plafonds arrêtés dans la délibération.

Le collège ……. versera l'intégralité de la subvention perçue à la commune de …….....

<u>Article 9</u> : Charges, impôts, taxes

Les frais d'eau, de gaz, d'électricité et de chauffage seront supportés par la commune de ……. qui s'engage dans une politique de maîtrise des consommations d'énergie. A ce titre, elle souhaite que les utilisateurs des locaux consomment ces énergies de manière adaptée aux horaires d'utilisation. Des contrôles pourront être effectués par les services municipaux pour s'en assurer.

<u>Article 10</u> : Sécurité des locaux

Dans le cadre de son occupation du local objet de la présente convention, l'occupant est tenu à ce que les dégagements ne soient pas encombrés d'objets divers afin de permettre une évacuation rapide des personnes en cas de nécessité.

Avant chaque occupation des locaux, l'occupant doit vérifier que les issues de secours sont libres.

Enfin, il est demandé à l'occupant de veiller à ce que les poubelles situées dans l'enceinte du local soient régulièrement vidées.

<u>Article 11</u> : Responsabilités et assurances

L'occupant sera responsable à l'égard de la commune de …… et de tous tiers, des conséquences dommageables résultant du non-respect des clauses et conditions de la présente convention, de son fait ou de celui de ses membres ou des personnes dont il doit répondre.

L'occupant répondra des dégradations de toutes natures causées aux locaux mis à disposition pendant le temps qu'il en aura la jouissance et commises tant par lui que par ses membres, par les personnes ou les activités dont il doit répondre.

L'occupant souscrira une assurance de responsabilité civile auprès d'un assureur notoirement solvable et le cas échéant, il assurera ses biens contre les risques de toutes natures qu'ils pourraient subir.

<u>Les attestations d'assurance seront obligatoirement remises à la commune de ……..…. dès la signature de la présente convention pour conférer à celle-ci un caractère exécutoire.</u>

<u>Article 12</u> : Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une des obligations contenues dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi par l'autre partie d'une lettre recommandée avec accusé de réception contenant une mise en demeure d'avoir à exécuter restée sans effet.

La présente convention sera résiliée de plein droit par la destruction des locaux ou des équipements sportifs par cas fortuit ou par cas de force majeure.

En cas de non occupation manifeste des locaux, la commune de …… se réserve le droit de procéder à la résiliation de la présente convention en suivant la procédure indiquée au premier alinéa de l'article 12.

<u>Article 13</u> : Dispositions particulières

L'occupant s'engage à :

- respecter les capacités d'accueil des locaux mis à disposition,
- ne pas occasionner de nuisances, notamment sonores, de nature à perturber les autres activités ayant lieu sur place,
- ne pas occasionner de troubles de voisinage,
- veiller au strict respect des créneaux horaires de mise à disposition,
- ne pas modifier la répartition du mobilier mis à disposition,
- utiliser uniquement les locaux et mobilier de rangement mis à disposition,
- informer dans les meilleurs délais la communes des éventuels dysfonctionnements ou dégradations constatés.

<u>Article 14</u> : Règlement de litiges

En cas de litige résultant de l'interprétation ou de l'application de la présente convention, les parties s'engagent à tout mettre en œuvre pour parvenir à un règlement amiable dudit litige. En cas d'échec de la conciliation, le différend sera porté devant le Tribunal Administratif de Nancy.

Pour la Présidente du Conseil Départemental,
Et par délégation,
Le Vice-Président délégué à la jeunesse, à l'éducation, au sport et à l'éducation populaire,

Jacky ZANARDO

Pour le collège ……..
Le/la Principal.e

…….

Pour la commune de …….
Le Maire,

……..